
Nouvelles du PIEVAL

ANNÉE 2, N°1

3 juin 2005

Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Sommaire:

Mise au point
PAGE 1

Rendre les vieux
véhicules lourds
conformes... est-ce
possible ?
PAGE 2 ET 3

Mise au point

On a porté à l'attention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) que certaines informations circulent dans le milieu auprès des propriétaires de véhicules lourds à l'effet que ceux-ci devraient installer des équipements antipollution supplémentaires sur leurs véhicules pour respecter les normes d'émissions prévues par le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds (PIEVAL).

Le ministère tient à préciser qu'aucun équipement antipollution supplémentaire n'est requis pour rencontrer les exigences du futur Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds. En effet, ces normes ont été retenues notamment parce qu'elles sont susceptibles d'être rencontrées par les véhicules lourds en bon état de marche et qui font l'objet d'un entretien régulier.

Dans cette optique, le ministère n'entend pas se prononcer sur l'efficacité d'équipements antipollution supplémentaires qui sont ou pourraient être offerts aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

En ce qui concerne la capacité des véhicules âgés de respecter les normes d'émission prévues au Règlement, vous trouverez dans les pages suivantes des extraits du bulletin *Nouvelles du PIEVAL* du 18 octobre 2004 intitulé « **Rendre les vieux véhicules lourds conformes...est-ce possible?** ».

Rendre les vieux véhicules lourds conformes...est-ce possible? (Bulletin *Nouvelles du PIEVAL* du 18 octobre 2004)

Des inquiétudes ont été exprimées par différents partenaires, qui désirent être certains que les vieux véhicules (pré-1991) qui fument peuvent tous être réparés de façon à rencontrer les normes du règlement.

Afin d'avoir une idée des difficultés que pourraient rencontrer les véhicules plus âgés, nous avons communiqué avec les gestionnaires des programmes d'inspection et d'entretien des véhicules lourds en Ontario et en Colombie-Britannique pour savoir si certaines catégories de véhicules - selon l'âge ou la marque - pouvaient systématiquement présenter des problèmes de conformité et s'ils sont difficiles à réparer.

(...)

Afin d'avoir une idée des difficultés que pourraient rencontrer les véhicules plus âgés, le Ministère a communiqué avec les gestionnaires des programmes d'inspection et d'entretien des véhicules lourds en Ontario et en Colombie-Britannique pour savoir si certaines catégories de véhicules - selon l'âge ou la marque - pouvaient systématiquement présenter des problèmes de conformité, et s'il sont difficiles à réparer.

En réponse à notre demande, les autorités ontariennes nous ont fait parvenir un rapport de G. W. TAYLOR CONSULTING, daté d'octobre 2003 et intitulé *Drive Clean Program Emissions Benefit Analysis and reporting - Heavy Duty Diesel Vehicles*.

(...)

Les données portant sur le résultat des réparations effectuées sur les camions de plus de 27 000 kg montrent que, pour les modèles 1980 à 1990:

- 100 % des véhicules qui ont été réparés après avoir échoué l'inspection réussissent la réinspection (taux d'opacité inférieur à 55 %). Cette donnée n'a rien d'étonnant puisqu'aucune dérogation n'est applicable en Ontario. Si le moteur fume parce qu'il a atteint la fin de son cycle de vie normal, il doit faire l'objet d'une reconstruction, faute de quoi le véhicule ne pourra être immatriculé.
- Les réparations diminuent l'opacité des émissions d'environ 50 points de pourcentage.
- 81 % des vieux véhicules non conformes qui ont été réparés voient leur opacité baisser sous la barre des 40 %. Cette donnée est intéressante pour évaluer la difficulté qu'ont les vieux véhicules non conformes à respecter la norme d'opacité. Elle indique en effet que 19 % seulement d'entre eux ont une marge de sécurité inférieure à 15 points de pourcentage. De plus, ces véhicules n'ont pas nécessairement tous été complètement réparés.

(suite)

« ...à leur connaissance (i.e. les dirigeants du programme de Colombie-Britannique) il n'y a pas eu de cas problème où les mécaniciens n'auraient pas réussi à réparer un véhicule non conforme. »

Par ailleurs, à la suite de notre demande, nos vis-à-vis ontariens ne rapportent aucun cas de camion qui n'a pu être rendu conforme avec un moteur en bon état, ni de marques de camions présentant des difficultés particulières au niveau des réparations. Ils précisent que, selon leur expérience, l'échec du test d'opacité correspond à un entretien insuffisant et que les véhicules qui ont échoué peuvent être réparés. Ils précisent également qu'après réparation, les véhicules réussissent généralement le test. Dans ce contexte, le sens limitatif du mot « généralement » semble référer encore une fois aux moteurs ayant atteint la fin de leur cycle de vie normal.

Concernant le programme Air Care de la Colombie-Britannique, nos vis-à-vis ont clairement affirmé ce qui suit : « we have not seen any problems with technicians being unable to repair smoking trucks », soit qu'à leur connaissance il n'y a pas eu de cas problème où les mécaniciens n'auraient pas réussi à réparer un véhicule non conforme.

PROGRAMME D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES
VÉHICULES AUTOMOBILES

Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 30
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3813 p. 4976
Télécopie: (418) 646-0001
Messagerie: marilou.gosselin@mddep.gouv.qc.ca

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 